

ARRÊTE N°26.11
Instaurant un panneau « STOP », Rue d'en Bas

**Réglementation du régime de priorité au carrefour formé
par la Rue d'en Bas et la Route du Bertrand**

Le Maire de La Celle sur Morin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route du Bertrand et de la Rue d'en Bas, située dans l'agglomération de La Celle sur Morin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la Route du Bertrand et de la Rue d'en Bas, situé dans l'agglomération de La Celle sur Morin, la circulation est réglementée comme suit : Stop : Les usagers circulant sur la rue d'en Bas (dans le sens de la descente) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route du Bertrand.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - sera mise en place par la commune de La Celle sur Morin ainsi que le marquage adéquat.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 17 mars 2026
Arrêté n°26.11

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Celle sur Morin.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de la commune de La Celle sur Morin ainsi que la gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle sur Morin, le 17 mars 2026.

Le Maire

Mme SCHAUFLER J.

